


1-2003

Économies Provinciaux

Robert P. Maloney C.M.

Follow this and additional works at: <https://via.library.depaul.edu/vincentiana>

 Part of the [Catholic Studies Commons](#), [Comparative Methodologies and Theories Commons](#), [History of Christianity Commons](#), [Liturgy and Worship Commons](#), and the [Religious Thought, Theology and Philosophy of Religion Commons](#)

Recommended Citation

Maloney, Robert P. C.M. (2003) "Économies Provinciaux," *Vincentiana*: Vol. 47: No. 1, Article 24.
Available at: <https://via.library.depaul.edu/vincentiana/vol47/iss1/24>

This Article is brought to you for free and open access by the Vincentian Journals and Publications at Digital Commons@DePaul. It has been accepted for inclusion in Vincentiana by an authorized editor of Digital Commons@DePaul. For more information, please contact digitalservices@depaul.edu.

Économes provinciaux

*par Robert P. Maloney, C.M.
Supérieur Général
4.XI.2002*

Permettez-moi tout d'abord de vous remercier pour le service que vous rendez à la Congrégation de la Mission en tant qu'Économes Provinciaux. Je vous suis très reconnaissant d'avoir accepté cette charge et d'y travailler dur. C'est une charge difficile et je dis cela pour trois raisons principales :

- 1) Votre travail revêt de multiples facettes. Vous devez être à la fois, comptables, administrateurs, conseillers, investisseurs, représentants légaux, avocats et agents d'assurance.
- 2) Bien que vous remplissiez cette tâche de façon remarquable, peu d'entre vous ont une réelle formation dans ce domaine. Peu ont eu l'occasion de suivre des cours de comptabilité et encore moins d'avoir des diplômes en économie. La plupart d'entre vous ont appris ce qu'est le métier d'Économe Provincial en acceptant cette charge, dans un esprit d'obéissance, et en tâchant, sur le tas, d'en apprendre les rudiments.
- 3) Il est beaucoup plus complexe d'être Économe Provincial aujourd'hui que cela ne l'était dans le passé. Le monde s'est informatisé, rendant les transactions financières beaucoup plus rapides, surtout dans le domaine des investissements. Notre société est devenue une société plus litigieuse, impliquant des montagnes de lois et de procédures bureaucratiques allant parfois jusqu'à frustrer même les hommes les plus généreux.

Aussi, et cela le plus sincèrement, je vous dis merci pour avoir accepté cette charge difficile.

I- Saint Vincent et l'administration

Permettez-moi de vous dire quelques mots aujourd'hui sur saint Vincent et l'administration. Vous connaissez déjà ce que je vais vous dire, mais faire mémoire et méditer nos racines peut nous aider à vivre le présent et à affronter le futur de manière plus responsable. Aussi, je vous offre quatre des convictions fondamentales de saint Vincent quant à l'administration.

1. Il savait que, sans des bases économiques solides, la Congrégation ne pouvait mener à bien sa mission.

Saint Vincent était un homme réaliste, pratique. Il disait ne jamais accepter les propositions « *de personnes qui n'ont que des souhaits et n'en veulent pas faire la dépense* »¹. Si les missionnaires voulaient être en mesure d'offrir leurs services *gratis*, ils devaient alors pouvoir se reposer sur des bases financières, sous forme de fonds quelconques ou de revenus réguliers.

Voici une liste de ses fondations, concernant uniquement la Congrégation de la Mission :

¹ SV VII, 208.

1625 Collège des Bons Enfants à Paris	1635 Toul 1637 Aiguillon La Rose 1638 Richelieu Luçon	1643 Marseille Cahors Sedan 1644 Saintes Montmirail	1654 Turin Agde (1671) 1658 Meaux (vers 1661)
1632 St Lazare	Troyes Alet (1641) Annecy 1641 Crécy 1642 Rome	1645 Le Mans St Charles (Paris) Gênes Tunis 1646 Alger 1648 Madagascar Tréguier Agen 1650 Périgueux 1651 Pologne 1652 Montauban (Notre Dame e Lorm)	1659 Montpellier (vers 1661) Narbonne

Comme vous pouvez le constater, il fonda en moyenne une maison par an entre 1635 et 1659. Ce fut très rapide pour quelqu'un qui, d'après ce que l'on dit, prenait plutôt son temps et qui « *n'enjambait pas sur la providence* »². Mais ce qui est le plus remarquable c'est que pour soutenir chacune de ces maisons, il mit en place une fondation. Il est intéressant de noter que la répartition géographique de ces fondations suit les contacts pastoraux et financiers les plus importants de saint Vincent. Il était un bon mendiant et un bon négociateur.

2. *Il était inventif dans sa recherche de fonds, de sources très variées, pour le soutien des fondations.*

Saint Vincent était remarquablement créatif dans l'établissement de fondations pour soutenir les maisons, les missions et autres tâches³. Ces fonds soutenant nos missions et nos missionnaires venaient des revenus émanant des droits de taxes et impôts, de testaments, de propriétés, de donations, de la compagnie de diligences et d'autres sources⁴. Parmi ses principaux donateurs figuraient le Roi Louis XIII, sa veuve, ainsi que la Duchesse d'Aiguillon. Aussi étrange que cela puisse nous paraître aujourd'hui, les principales sources de revenus pour nos missions en Algérie venaient des compagnies de diligences de Chartres, Rouen, Orléans, Soissons et Bordeaux.

La créativité de saint Vincent est d'autant plus importante pour nous aujourd'hui que nos ressources traditionnelles tendent à s'épuiser. Comme beaucoup d'Économistes Provinciaux ont dû en faire l'expérience, les masses salariales sont en nette diminution, les agences de financement disent ne plus avoir d'argent, les donateurs privés souffrent depuis quelques années des chutes des cours du marché et dans beaucoup de Provinces les revenus émanant des salaires des confrères sont bien moins élevés que dans le passé. Face à cette chute des revenus traditionnels, la créativité redevient un impératif.

3. *Alors qu'il encourageait fortement chaque membre de la Compagnie à vivre simplement, il n'en demandait pas moins aux administrateurs d'être attentifs aux besoins des confrères.*

Dans une lettre admirable, il dit à Antoine Colée, Supérieur de la maison de Toul :

J'ai su que votre pain n'était pas bien fait ; je vous prie de le faire faire par quelque boulanger, si vous en trouvez ; car c'est le principal que d'avoir du

² SV I, 68.

³ José Maria Roman, "Les Fondations de St Vincent de Paul", en *Vincentian Heritage*, 9 (1988), 134-160.

⁴ José Maria Roman, *St Vincent de Paul, A Bibliography*, traduit par Sr. Joyce Howard, (Londres : Melisende, 1999), 293-295.

*bon pain. Il sera bon aussi de varier quelquefois les viandes ... pour soulager la pauvre nature, qui se dégoûte de voir toujours les mêmes choses.*⁵

En 1649, après avoir quelque peu harangué de manière à peine voilée Mathurin Gentil, alors Économe du Séminaire du Mans, il dit :

*Tâchez de donner de bon pain, bonne viande et de ne pas vendre le meilleur vin pour en donner de pire, ni exposer la communauté aux plaintes d'un avare traitement*⁶.

4. *Dans le contexte de l'époque, saint Vincent avait bien sûr à l'esprit que les biens de la Compagnie sont « du patrimoine de Jésus-Christ, de la sueur des pauvres gens »*⁷.

Pour cette raison, il disait que :

*Nous en rendions un compte très exact devant Dieu ; que c'était le bien de Dieu, le bien des pauvres et que nous n'en étions que dispensateurs, et non pas seigneurs*⁸.

Ce que la Compagnie possède, elle ne le possède que pour une fin : que nous vivions dans la Compagnie comme serviteurs des pauvres et du clergé.

II- Quelques principes concernant l'administration dans nos Constitutions et Statuts

Beaucoup d'articles dans nos Constitutions traitent directement de l'administration des biens temporels. Ils fournissent une série de principes utiles à notre méditation.

1. Le principe de possession pour raison pastorale (148 §1)

Les biens que la Compagnie possède sont la propriété des pauvres ; leur but est de soutenir « le don de nous-mêmes à Dieu au service des pauvres »⁹. Nos biens servent nos buts missionnaires, comme le disait souvent saint Vincent¹⁰. Tout membre doit vivre en proche solidarité avec les pauvres.

⁵ SV I, 387.

⁶ SV III, 505.

⁷ SV XI, 201.

⁸ SV XI, 30 ; voir aussi SV X, 305, 309, 316-17 ; C 148 § 1.

⁹ Cf. SV I, 185 ; II, 64 ; III, 149 ; IV, 15, 67, 117, 126, 138, 156, 233, 280, 361, 577, 596 ; V, 83, 107, 233, 326, 425, 584, 634 ; VII, 13, 38, 369 ; IX, 13, 26, 29, 221 ; *Entretiens* (1960) 37, 471, 550, 562, 569, 571, 583, 586, 742, 743, 775, 776, 811, 825, 831, 835, 888, 916, 944.

¹⁰ Cf. RC III, 2.

2. Le principe de la forme communautaire de la pauvreté évangélique (148 §2)

Comme la communauté des Actes des Apôtres¹¹, tous les biens de la Compagnie sont en commun. Il n'y a pas de propriétaire privé des biens de la Compagnie. Saint Vincent le stipule clairement dans les Règles Communes : « tous et un chacun de notre Congrégation, sauront qu'à l'exemple des premiers chrétiens, toutes choses nous seront communes »¹².

3. Le principe de co-responsabilité (149)

Puisque nos biens sont en commun, tous en partagent la responsabilité, à différents degrés, dans leur acquisition, leur administration et leur utilisation. Cette co-responsabilité demande une bonne communication pour la gestion de ces biens. Tous ont le droit d'être informés sur la gestion des biens de la Congrégation, comme le devoir d'être transparents quant à leur utilisation de ces biens. Tous ont le droit à une formation et à des soins adéquats tout au long de leur vie, comme le devoir d'utiliser convenablement les biens mis à leur disposition par la Congrégation.

4. Le principe de subsidiarité (150 §1)

L'acquisition et la gestion des biens temporels se situent à différents niveaux à travers différentes personnes juridiques (maisons, provinces, Curie Générale). Ces responsabilités mutuelles sont décrites dans nos Constitutions, Statuts ainsi que dans les Normes Provinciales. Chaque niveau a son autonomie à l'intérieur du cadre des normes de la Congrégation.

5. Le principe de solidarité (151 et 152)

Mais bien qu'il existe des entités juridiques distinctes dans la Congrégation (maisons, provinces, Curie Générale), les Provinces qui ont plus doivent aider celles qui sont dans le besoin. À l'intérieur d'une même Province, les maisons doivent s'entre aider. Dans une Congrégation à l'échelle mondiale comme la nôtre, ce principe doit être de plus en plus évident à tous. En vérité, je suis reconnaissant à toutes les provinces qui ont su généreusement en aider d'autres.

6. Le principe de délégation (153)

Bien que nous soyons tous co-responsables, la Congrégation n'en confie pas moins la gestion de ses biens temporels à des économes sous la direction et le regard des supérieurs et de leurs conseils. Ce principe fait reposer sur vous une

¹¹ Ac 2, 44 ; 4, 32.

¹² RC III, 3.

responsabilité spéciale, ainsi que sur les économes locaux. D'autres peuvent vous aider dans cette charge, comme je le mentionnerai plus tard, tout comme le Visiteur et son Conseil doivent vous donner des directives et des visées. Toutefois, la gestion des biens de la Province n'en demeure pas moins de votre responsabilité.

7. Le principe de gérance (154)

Les administrateurs ne sont pas les propriétaires des biens de la Congrégation. Ils en sont les gérants. En premier lieu, nos biens sont la propriété des pauvres. Sous la direction des supérieurs, les économes doivent volontiers et de bonne grâce, distribuer les biens de la Congrégation pour des besoins légitimes des confrères et pour les besoins pastoraux de la Compagnie. Ils doivent être attentifs à répartir équitablement les biens aux confrères.

8. le principe de permission requise (155)

Pour la validité d'une aliénation et le règlement de toute affaire qui peut grever la situation patrimoniale de la Compagnie, est exigée l'autorisation écrite du Supérieur compétent avec le consentement de son Conseil. Beaucoup de problèmes arrivant au Supérieur Général seraient évités si ce principe était respecté.

9. Le principe de comptabilité

Nos Constitutions et Statuts requièrent des Économes une comptabilité de leur gestion. L'Économe Provincial doit, par exemple, remettre au Provincial et à son Conseil, deux fois par an, une comptabilité des recettes et dépenses de la Province, ainsi qu'un rapport sur l'état du patrimoine de la Province (S 103 § 2). Les Économes Provinciaux, selon les Normes Provinciales (S 103 § 7), doivent aussi remettre aux membres de leurs Provinces un rapport général sur leur gestion du patrimoine.

Les Économes doivent toujours s'efforcer d'être totalement transparents dans leurs relations avec leurs supérieurs, les aidant à comprendre les situations les plus complexes pour leur permettre de prendre les bonnes décisions et d'utiliser au mieux les biens de la Compagnie. Un Économe ne doit jamais être un obstacle au processus de décision du Provincial et de son Conseil.

III- Quelques directives pratiques

Toutes les étapes de la vie d'une Province passent par l'Économe : de la formation aux soins de nos aînés, de l'habillement des confrères à la construction

d'une église, du paiement des assurances-vies à l'application des dernières volontés d'un confrère. Le champ de votre travail est très large. Permettez-moi de vous suggérer quelques directives pratiques qui, l'expérience aidant, s'avèrent être très importantes :

1. *Alors qu'il est impératif de pouvoir compter sur l'aide et le conseil des autres, vous n'en devez pas moins accepter l'entière responsabilité de la gestion des biens de la Congrégation.*

Deux parties dans ces directives. Tout d'abord, je vous recommande de solliciter souvent des conseils. Dans un monde de plus en plus complexe en matière de lois et de structures financières, personne ne peut seul, tout comprendre et tout gérer. Il serait insensé de le croire. Comme l'Ordonnance Générale du 1^{er} juillet 2001¹³ le stipule, chaque province doit avoir un Conseil pour les Affaires Économiques pour vous épauler. En second lieu toutefois, vous ne devez en aucun cas faire reposer la responsabilité de la gestion des biens de la Congrégation sur quelqu'un d'autre, que ce soit un confrère expérimenté en finances, un laïc ami de confiance, ou un professionnel en investissements. Ils peuvent certes vous aider, mais vous seuls êtes responsables de la gestion des biens de la Compagnie. Certains des pires problèmes financiers que nous ayons eu à traiter résultèrent de l'abdication d'économistes face à leurs responsabilités tombées entre les mains avides d'autres.

2. *Alors que vous devez être des « professionnels » face à vos responsabilités, vous n'en restez pas moins pleinement des prêtres ou des frères de la Mission.*

Il y a également deux parties dans cette directive. La première stipule que vous devez devenir le plus compétent possible dans votre tâche d'Économiste. Cela n'est certes pas facile, la plupart d'entre vous ayant peu d'expérience professionnelle en cette matière. J'admire aujourd'hui le fait que beaucoup d'entre vous aient suivi des formations et la compétence que vous avez acquise dans votre charge. Je vous encourage à continuer vos efforts de formation pour votre ministère. Suivre des cours de comptabilité et de finances, se tenir informé des différents programmes informatiques pouvant vous aider dans votre charge, ou prendre part à des associations avec d'autres économistes religieux peut être très bénéfique pour améliorer votre professionnalisme et votre service. Toutefois, vous n'en devez pas moins demeurer des prêtres ou des frères de la Mission. Dans la mesure du possible, prendre le temps de vivre d'autres ministères, prêchant et assurant les sacrements ; prendre le temps de la prière ; prendre le temps de continuer votre propre formation théologique et spirituelle. Demeurez simple dans votre style de vie, même si vous êtes amenés à manier de fortes sommes d'argent. Soyez aimables et chaleureux avec vos confrères et les autres

¹³ En *Vincentiana* 45 (2001) 459-460.

personnes que vous servez, même si vous êtes parfois accablés de soucis bien plus importants que les petits ennuis dont ils vous font part.

3. *Bien qu'il soit important pour vous de protéger et d'accroître les ressources de la Province, cela ne doit pas pour autant devenir une fin en soi.*

Deux parties là aussi. La première nous dit que les ressources de la Province sont les fondations de notre travail auprès des pauvres. Nous devons les protéger, voire les accroître, sachant que les demandes de ressources de demain seront certainement plus importantes qu'elles ne le sont aujourd'hui. La deuxième nous dit pourtant que l'augmentation de nos ressources ne doit jamais devenir une fin en soi. En d'autres termes, cela signifie que nous devons être disposés à dépenser si les besoins des pauvres ou de nos confrères le demandent. La seule finalité de nos biens étant le service des pauvres, de la communauté et plus largement de l'Église.

4. *Alors que vous devez fournir des informations claires et abondantes à ceux qui ont la responsabilité de prendre des décisions (le Provincial et son Conseil, le Supérieur Général et son Conseil), vous n'en devez pas moins être particulièrement discrets avec les personnes n'ayant pas à connaître les affaires de la Congrégation.*

Deux parties encore. La première nous dit que la simplicité est la règle de la Congrégation, tout particulièrement dans les relations avec les supérieurs. L'Économe doit être clair dans les informations qu'il fournit tout comme dans les conseils qu'il prodigue. Il doit reconnaître qu'il n'est pas le décideur final dans la plupart des questions économiques importantes. Aussi doit-il fournir les informations nécessaires, ainsi que des conseils clairs, à ceux qui ont la responsabilité de prendre les décisions. La deuxième partie nous dit que l'Économe doit être particulièrement discret. Beaucoup de personnes peuvent se montrer très curieuses quant aux actifs de la Congrégation. Il ne doit donner que les informations nécessaires à chaque contexte particulier.

5. *Bien que n'étant pas un membre ex-officio du Conseil Provincial, vous avez le droit d'être entendus sur toutes affaires à portée économique.*

Deux parties. La première nous dit que l'Économe Provincial n'est pas automatiquement un membre du Conseil Provincial (bien qu'il puisse l'être par d'autres voies : élection, choix du Provincial, les Normes Provinciales). Aussi, en beaucoup d'occasions le Provincial peut ne pas avoir à vous consulter sur des affaires importantes (comme par exemple sur des affaires de personnes). D'un autre côté, le Provincial et son Conseil ont l'obligation « de prudence » de vous consulter sur toutes affaires ayant des implications financières, bien qu'ils n'en

restent pas moins les ultimes décideurs. Le problème peut venir du fait que le Conseil ne réalise pas toujours les implications financières de telle ou telle décision, l'aspect financier pouvant ne pas être déterminant dans la prise de décision. La clef ici est la bonne communication entre vous.

Mes frères, je tiens à vous encourager. Le patrimoine de la Congrégation vous est confié, à vous en tant que bons gérants. Ce patrimoine est le fruit du travail de ceux qui nous ont précédés, mais il est aussi semence pour l'avenir. Ce patrimoine nourrit nos programmes de formations et procure les soins pour nos malades et nos aînés. Il est le soutien de nos missions et de nos missionnaires. Dans cette pièce sont rassemblés ces confrères, c'est-à-dire vous, qui, d'une manière ou d'une autre avez en charge tous les biens matériels de la Communauté.

Aussi je vous offre ces encouragements et défis :

- Votre ministère est important, faites-le bien pour l'amour de la Bonne Nouvelle.
- Votre expérience est importante, partagez-la entre vous, ouvertement et humblement.
- Vous-mêmes êtes importants. Continuez à grandir dans la foi et l'enthousiasme pour la mission de la Communauté.

Laissez-moi conclure par une prière de saint Vincent :

*O mon Dieu, nous nous donnons tout à vous. Faites-nous la grâce de vivre et de mourir dans une parfaite observance d'une vraie pauvreté. Je vous la demande pour tous ceux présents ici. Nous nous donnons aussi à vous, mon Dieu, pour honorer et servir, toute notre vie, nos seigneurs les pauvres, et vous demandons cette grâce par votre saint amour.*¹⁴

(Traduction: ERIC RAVOUX, C.M.)

¹⁴ SV IX, 26.